

LE DISPOSITIF EN PRATIQUE

« Je suis propriétaire de ma maison depuis trois ans et je souhaitais l'équiper d'une chaudière à condensation. Je me suis renseigné et j'ai vu qu'un fournisseur d'énergie me proposait une prime de 600 €* pour ces travaux. Je me suis donc inscrit sur le site. Mon artisan a installé la nouvelle chaudière et j'ai envoyé l'attestation sur l'honneur, complétée à la fin des travaux avec la copie de ma facture. La prime m'a été versée par chèque. »
Sylvain, Nantes (44)

« J'envisageais depuis longtemps l'isolation des murs de ma maison, mais le montant des travaux (10 300 €) à réaliser restait dissuasif. Quand j'ai entendu parler des CEE, je me suis renseignée et j'ai comparé les offres de plusieurs fournisseurs d'énergie, dont le mien. J'en ai choisi un et me suis inscrite sur son site pour faire ma demande d'écoprime. Quelque temps après la fin des travaux, j'ai reçu un chèque de 2 200 €* dans ma boîte à lettres ! »
Myriam, Noisy-le-Grand (94)



« Ce sont des amis qui nous ont dit que la grande surface du centre commercial d'à côté pouvait nous donner une prime pour refaire l'isolation des combles de notre maison. Compte tenu de nos revenus, l'opération ne nous a coûté qu'1 euro. Avant d'engager les travaux, on s'est inscrit sur le site internet de la grande surface, après on a choisi un professionnel RGE, et une fois les travaux terminés on a envoyé le dossier complet. Dans le mois, la prime a été versée sur notre carte de fidélité ! »






Marie, Amiens (80)

* Les montants mentionnés dans ces témoignages sont indicatifs.



Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les certificats d'économies d'énergie sont un dispositif au bénéfice des ménages et des entreprises pour la transition énergétique et la croissance verte. Depuis 2016, ils permettent d'apporter un soutien renforcé aux ménages en situation de précarité énergétique réalisant des travaux de rénovation énergétique.

-  **L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie** de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
-  Après avoir **aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie** et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
-  **Les CEE comptabilisent les économies** : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
-  **Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir** et restituer à l'administration à la fin de chaque période.
-  **Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.**

PÉRIODES ET OBJECTIF GLOBAL D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

	2015-2017	2018-2021	
2006-2009 (1 ^{re} période triennale) : 54 TWh cumac*	2011-2014 (2 ^e période) : 447 TWh cumac	(3 ^e période) : 700 TWh cumac + 150 TWh cumac dédiés à la lutte contre la précarité énergétique	(4 ^e période) : 1600 TWh cumac + 533 TWh cumac dédiés à la lutte contre la précarité énergétique
			Après 2022 (5 ^e période) : En cours de définition.
100 TWh cumac sont équivalents à la consommation énergétique résidentielle d'un million de Français pendant 15 ans.			

* Le terme cumac (pour cumulé et actualisé) prend en compte les économies d'énergie sur la durée de vie de l'action concernée (produit, équipement...), par exemple 15 ans pour un congélateur ou 30 ans pour l'isolation d'une maison.

COMMENT ÇA MARCHE ?

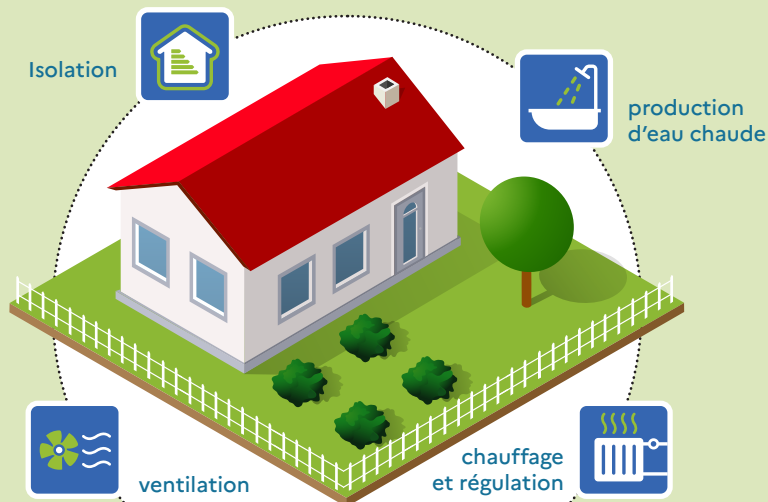
AVANT LES TRAVAUX ET L'ACCEPTATION DU DEVIS

1 Vérifier que les travaux sont éligibles.

2 Comparer les offres des fournisseurs d'énergie : chaque fournisseur est libre de choisir les aides qu'il propose*.

3 Choisir l'offre d'un fournisseur d'énergie et s'inscrire, s'il y a lieu, sur son site dédié*.

4 Faire réaliser les travaux par un installateur en respectant les critères techniques**.



APRÈS LES TRAVAUX

5 Signer l'attestation sur l'honneur récapitulative des travaux, remise par le fournisseur d'énergie ou par l'installateur partenaire. L'installateur doit également la signer.

6 Retourner les documents (factures, attestation sur l'honneur...) au fournisseur d'énergie ou à l'installateur partenaire. Votre aide vous parviendra selon les modalités de l'offre.

L'aide peut être accordée sous différentes formes, selon le fournisseur d'énergie retenu : **prime en chèque, bons d'achat, réductions, services gratuits...** Son calcul tient compte de l'ampleur des économies d'énergie réalisées. Certains fournisseurs peuvent **proposer des aides bonifiées** pour les ménages aux plus faibles revenus.

Le dispositif des CEE est cumulable avec l'écoprêt à taux zéro et MaPrimeRénov'. En revanche, il n'est pas cumulable avec les aides à la rénovation Habiter Mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), ni avec certaines aides proposées par des collectivités territoriales.

* Les différentes offres ne sont pas cumulables.

** La plupart des travaux d'isolation et de changement de chauffage nécessitent que l'installateur soit Reconnu garant de l'environnement (RGE).

QUELS SONT LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE CONCERNÉS ?

La plupart des fournisseurs sont soumis à une obligation CEE et peuvent donc vous apporter une

aide dans la réalisation de vos travaux. Veillez à comparer les offres.

QUI PEUT EN PROFITER ?

Tout le monde (particuliers, collectivités territoriales, entreprises...) peut bénéficier des aides des fournisseurs d'énergie, à condition de réaliser des travaux de rénovation, de construction ou d'autres opéra-

tions d'efficacité énergétique. Près de 200 types de travaux différents sont éligibles : isolation (murs, toits, fenêtres...), chauffage et régulation (chaudière, pompe à chaleur...), production d'eau chaude, ventilation...



- MES TRAVAUX SONT-ILS ÉLIGIBLES ?
- À QUELLES AIDES AI-JE DROIT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT ?
- COMMENT ME FAIRE ACCOMPAGNER PAR UN CONSEILLER ?
- OÙ TROUVER UN ARTISAN RGE ?

WWW.FAIRE.GOUV.FR

FAIRE
TOUS ÉCO-COMFORTABLES

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

